VILLE DE
Lunel-Viel

6. : Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 : Police Municipale

ARRETE TEMPORAIRE N°49/2026

Sécurisation 12, rue de la Noria à Lunel-Viel -34-

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL-VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le signalement de Monsieur [redacted] demeurant 12 rue de la Noria à Lunel-Viel 34, d'un risque de chute de tuiles du toit de son habitation.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public devant ce risque ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :
Un périmètre de sécurité est installé en aplomb de la descente du toit de l'habitation située 12 rue de la Noria à Lunel-Viel 34 du 30 mars 2026 à 12 heures au 1er avril 2026.

ARTICLE 2 :
Du 30 mars 2026 à 12 heures au 1er avril 2026.

Le passage piétonnier sera interdit d'accès en aplomb du toit de l'habitation située 12 rue de la Noria à Lunel-Viel 34 du 30 mars 2026 à 14 heures au 1er avril 2026.

ARTICLE 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de LUNEL et la police municipale de LUNEL-VIEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL, le 30 mars 2026

Le Maire
Fabrice FENOY

MAIRIE DE LUNEL VIEL (Hérault)

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.